

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 1...1...MARS...2013...
400
POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 13-2013 du 01 mars 2013,

Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché et l'avenant concernant l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises avec la société JF BUTAUD.

L'an deux mille treize, le 1^{er} mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 février 2013 (affichage le 22 février 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la commission d'ouverture des plis a choisi la société JF BUTAUD représentée par Jean François BUTAUD pour le programme d'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché relatif à l'élaboration l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises avec la société JF BUTAUD représentée par Jean François BUTAUD pour un montant de **5 757 400 F CFP TTC (CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT FRANCS TTC).**

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant relatif à l'élaboration l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises avec la société JF BUTAUD représentée par Jean François BUTAUD afin d'inclure la

DATE DE CONVOCATION
22 février 2013

DATE D'AFFICHAGE
22 février 2013

DATE DE LA SEANCE
01/03/2013

HEURE : 15H00

En exercice	présents	Votants
15	14	15

Présents

FATU HIVA
Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Lorenzo PAVAOAU, suppléant

HIVA OA
Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué
Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA
Joseline PIRIOTUA, suppléante
Débora KIMITETE, suppléante

TAHUATA
Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA
Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU
Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Isidore HIKUTINI 2^{ème} délégué
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

Benoit KAUTAI, 1^{er} délégué

Procurations

Benoit KAUTAI, 1^{er} délégué à
Débora KIMITETE, suppléante

Absents

Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI 2^{ème} délégué
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

proposition complémentaire pour un montant de **2 769 250 F CFP TTC**
(DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS TTC)..

Article 3 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 1^{er} mars 2013



Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/03/2013
Et publication ou notification du :	11/03/2013
Le Président	